

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 201201 105

portant sur

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DE LODÈVE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de 214 000,00 € HT et que par conséquent, il est fait recourt à une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

VU les courriers de consultation transmis, par mail, à quatre sociétés,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché de travaux sur le réaménagement de la station d'épuration de Lodève avec la société ENTECH INGÉNIEURS CONSEILS, BP 118, 34140 MEZE,

ARTICLE 2 : L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 550 000 € HT. Le montant du forfait provisoire de rémunération s'élève à 36 012,50 euros HT soit 43 215,00 euros TTC. Ce montant correspond à un taux appliqué à l'enveloppe prévisionnelle de : 6,5 %,

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal, article 21532,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le premier décembre deux mille vingt

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

